



**HAL**  
open science

## “ Des frontières de la nation à la frontière de la nationalité : l'étranger en France au XIXe siècle ”

Laurent Dornel

### ► To cite this version:

Laurent Dornel. “ Des frontières de la nation à la frontière de la nationalité : l'étranger en France au XIXe siècle ”. D'une frontière à l'autre : migrations, passages, imaginaires, J.-F. Berdah, A.Bloch-Raymond et C.Zytnicki (éd.), CNRS/Université Toulouse-Le Mirail, pp.43-53, 2007. halshs-03156917

**HAL Id: halshs-03156917**

**<https://shs.hal.science/halshs-03156917>**

Submitted on 28 Apr 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Laurent DORNEL, « Des frontières de la nation à la frontière de la nationalité : l'étranger en France au XIX<sup>e</sup> siècle », dans *D'une frontière à l'autre : migrations, passages, imaginaires*, J.-F. Berdah, A.Bloch-Raymond et C.Zytnicki (éd.), CNRS/Université Toulouse-Le Mirail, Coll.Méridiennes, 2007 p.43-53.

## **Des frontières de la nation à la frontière de la nationalité : l'étranger en France au XIX<sup>e</sup> siècle**

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, l'étranger est le plus souvent un national, un compatriote ; c'est un étranger proche, celui que l'on peut rencontrer, celui avec qui une relation peut s'établir. Mais il est aussi un étranger ambivalent : il est à la fois l'ami et l'ennemi, le Même et le Différent. Quelques décennies plus tard, il est le ressortissant d'un autre État, celui qui s'oppose au national, travailleur étranger, espion ou ennemi. L'étranger est à la fois au-delà des frontières et, puisque la France est devenue le réceptacle d'une vaste immigration, à l'intérieur de ces frontières.

Autrement dit, les perceptions de l'étranger se sont unifiées progressivement, au terme d'un processus long et complexe qui voit s'adjoindre, aux frontières territoriales, « naturelles » ou pas, des frontières de plus en plus symboliques. L'idée même de frontière change au cours de cette période.

Pendant longtemps, les frontières sont certes des lieux stratégiques d'affirmation du pouvoir, mais elles sont aussi et surtout des lieux de contacts entre des communautés proches socialement, économiquement, culturellement. Avec la consolidation de l'État national toutefois, elles sont politiquement de plus en plus différenciées : les frontières militaires deviennent ainsi des frontières politiques et juridiques, qui séparent « nationaux » et « étrangers ». C'est qu'on assiste alors à une déterritorialisation de l'identité, la nation devenant une sorte de communauté imaginée ou imaginaire. Dans un pays marqué par des flux migratoires intérieurs et extérieurs croissants, la relation à l'Autre se déplace et se dégrade : l'étranger n'est plus seulement aux confins, mais, venu d'un ailleurs de plus en plus lointain, il est là, au cœur même du territoire ; sa présence est une source de conflits, et provoque donc de nouvelles dynamiques identitaires. La frontière n'est plus seulement cette limite bornée par des marques physiques, elle passe aussi désormais entre les individus que séparent des statuts bien distincts, les étrangers et les nationaux. En quelque sorte, la nationalité, redéfinie dans les années 1880, détermine une nouvelle frontière, une frontière intérieure mais immatérielle...

L'objet de mon intervention est d'analyser — concomitamment et dans leur complémentarité — le déplacement du rapport à l'Autre et la diffraction de la notion de frontière. La première partie évoquera la modification du rapport à l'étranger aux frontières ; la seconde, la transformation de ce rapport à l'intérieur même des frontières.

### **1. LES FRONTIÈRES DE LA NATION**

La frontière, clôture symbolique et limite physique du territoire, définit une appartenance et une exclusion : c'est un des éléments fondamentaux de la distinction entre le Nous et le Non-Nous, ou, pour reprendre la terminologie de Norbert Elias, entre les *Outsiders* et les *Established*. Là, peut-être plus qu'ailleurs, à l'échelle locale donc, se définit l'altérité, joue de manière complexe le lien entre identité et territoire. En somme, la frontière est un de ces lieux où se forge l'identité nationale, où, par conséquent, se matérialise l'opposition entre le national et l'étranger. Longtemps, celui qui vit de l'autre côté de la frontière est considéré comme voisin et adversaire à la fois ; mais au XIX<sup>e</sup> siècle, il tend à devenir avant tout un étranger, rejeté et stigmatisé, même si, pour les populations françaises, il demeure indispensable à la définition de leur propre identité.

Pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, les frontières sont le lieu de rivalités, de tensions et de rixes entre les populations riveraines. C'est particulièrement vrai dans le cas des Pyrénées. De quoi s'agit-il ? Pour l'essentiel de rivalités pastorales, de contrebande et de braconnage, de provocations diverses témoignant d'un sens de plus en plus aigu de la nationalité de chacun. Ces rivalités ne sont pas propres aux zones de confins, elles font partie de ces rapports sociaux marqués par une violence omniprésente. Mais la présence de la frontière les radicalise, leur donne une dimension autre.

Dans les Pyrénées, mais aussi à la frontière franco-allemande, les incidents sont une tradition, mais jusqu'aux années 1870-1880, ils restent généralement circonscrits à leur échelle locale. Les différends sont réglés localement, parfois discrètement, à l'abri du regard des représentants des États. Mais au cours des deux ou trois dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, les conflits entre communautés frontalières se durcissent. Sous l'effet de la pression idéologique, politique et administrative qui s'exerce sur la frontière, ces communautés parviennent de moins en moins à résoudre localement leurs querelles : la frontière tend à faire disparaître l'entre-soi qui, malgré tout, a longtemps caractérisé les populations limitrophes. Ainsi dans les Pyrénées (par exemple dans la vallée de Baïgorry) les traditionnels accords locaux entre vallées frontalières appelés *passeries* ou *faceries*, et conclus sans aucune intervention étatique, laissent-ils la place à des accords négociés et signés désormais par les gouvernements français et espagnols.

Cette idée d'entre-soi est importante. Dans les Pyrénées toujours, les communautés situées de part et d'autre de la frontière ont très longtemps partagé des conditions de vie, une économie, une culture et une langue quasiment identiques. Leurs relations sont caractérisées à la fois par des conflits et des échanges. L'Autre est tour à tour un rival, un étranger et un ami. La frontière est alors à la fois une limite et un miroir ; une limite qui départage deux communautés jumelles et un miroir qui permet la différenciation de chacune d'entre elle. Cette différenciation s'effectue très largement dans le resserrement des liens avec leur État respectif.

En 1840, entreprenant une démarche collective, les maires et adjoints des communes de La Fonderie, Ascarat, Lasse, Anhau, Irouléguy, Saint-Étienne, des Aldudes, ainsi que des « habitants sachant signer », adressent aux députés une pétition de douze pages : le différend frontalier y est représenté comme « une question vitale pour la vallée et dans laquelle sont gravement engagés les intérêts matériels et la dignité de la France ». Autrement dit, les habitants des vallées en appellent à l'action de l'État, dont les représentants (maire, préfet...) s'engagent alors de plus en plus dans les conflits frontaliers. Le traité des Limites (traité de Bayonne) de 1856 stabilise la situation, mais ne met pas fin au conflit, qui reprend de plus belle dès le début des années 1870 jusqu'à sa

résolution en août 1882.

Au cours des deux ou trois décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, le voisin est de plus en plus perçu comme un adversaire, voire comme un ennemi. Les conflits traditionnels, comme les « carnalements » (incursions en territoire rival), sont considérés alors comme autant de violations du territoire national ; ils sont politisés. D'ailleurs, ces conflits changent peu à peu de nature : on observe alors une sorte de surinvestissement symbolique des marques physiques de la frontière : arrachages ou lapidations de bornes, dégradation, voire enlèvement de poteaux indicateurs se multiplient.

En juillet 1885, un poteau indicateur de la frontière, peint aux couleurs nationales allemandes et placé vers l'extrémité du territoire d'Alsace-Lorraine, entre la commune française de Chambley et la commune annexée de Gorze, est enlevé. Il semble que l'acte délictueux ait été commis par des douaniers français. Le commissaire spécial de police de Pagny-sur-Moselle, dont le nom est appelé à devenir bientôt célèbre (c'est Schnaebelé), prie alors le directeur des Douanes « non pas d'infliger une punition aux hommes que leur patriotisme aurait porté à commettre un acte blâmable, mais de recommander à tout le service de la douane de s'opposer à l'avenir, le cas échéant, à de semblables écarts, qui ont été signalés plus d'une fois et qui pourraient finir par prendre une tournure fâcheuse ».

En janvier 1898, un incident du même ordre se renouvelle à Igney-Avrincourt : « on a trouvé entre le village annexé et la gare allemande, attaché et cloué à un arbre bordant la route, un drapeau français sur le blanc duquel était tracée, à la main et en grosse ronde, l'inscription suivante : *Vive la France ! Merde pour la Prusse !* ». Ce genre d'affaires se renouvelle fréquemment dans les années qui précèdent la Première Guerre mondiale. Au passage, on remarque que les conflits ne sont plus seulement des affrontements entre personnes et que l'animosité ne se réduit pas à l'agression des marques physiques de la frontière : chacun tente aussi de *marquer* son territoire sur le plan symbolique, notamment à l'aide des insignes de la nationalité, comme le drapeau.

Sans doute faudrait-il nuancer cette réflexion : les rapports à l'Autre ne sont pas les mêmes selon les frontières considérées. Schématiquement, on peut distinguer plusieurs frontières : frontière « ouverte » avec une Belgique au statut neutre et depuis si longtemps traversée de part en part par les migrants ; frontière dans l'ensemble « naturelle » des Pyrénées (ce qui n'exclut pas des négociations identitaires comme en Cerdagne ou en Baïgorry) ; frontière plus récente avec l'Italie caractérisée par de nouveaux enjeux ; enfin, frontière conflictuelle avec les terres allemandes, une frontière qui porte la mémoire des invasions et des guerres.

La III<sup>e</sup> République n'est pas étrangère à cette évolution : c'est alors que s'affirme chez ces populations frontalières pastorales et plus généralement rurales, une conscience de soi plus accrue, plus nette, comme membre d'une communauté imaginée. Du coup, la frontière, matérialisée par les bornes, les poteaux, les postes de douane, les drapeaux, sépare absolument : en face, c'est l'étranger qui commence. Mais l'étranger perçu comme ennemi, radicalement, définitivement.

De plus en plus, les populations frontalières manifestent clairement leur identité nationale, sans pour autant abandonner une forte identité locale. Ces conflits frontaliers montrent la complexité de l'élaboration et de la diffusion du « sentiment national » : dans les Pyrénées, en Baïgorry comme en Cerdagne, les habitants se livrent constamment à des manipulations identitaires, un jour

requérant l'intervention et l'aide du gouvernement, l'autre s'opposant à lui et lui témoignant sa défiance. L'identité nationale, à la frontière, apparaît dès lors comme un processus qui résulte de relations dialectiques entre le centre et la périphérie. Plus les années passent, plus les formes idéologiques imposées par le centre se développent, bouleversant ainsi le fragile équilibre des interrelations frontalières : la frontière devient un enjeu national. S'y exprime désormais à chaque moment la souveraineté du territoire national, souveraineté dont les gouvernements, la presse, le personnel politique et les populations frontières, surtout après 1870, se montrent les défenseurs sourcilleux : la surveillance des frontières est renforcée, bénéficiant pour cela des progrès des techniques d'identification. La frontière devient d'ailleurs l'un des thèmes récurrents du discours nationaliste et xénophobe. Elle devient une digue dont la rupture menace la France tout entière. Que cède la digue, et c'est l'invasion !

La frontière, à mesure qu'elle se matérialise et se politise, apparaît de plus en plus irrémédiablement liée à la nation ; elle n'est plus seulement limite, mais poste avancé, ligne — en voie de fortification — protégeant le territoire national, définissant ainsi un « chez nous » et un au-delà menaçant, pays des étrangers. D'une certaine manière, elle radicalise les identités et définit, dans une nécessaire et complémentaire relation, le national et l'étranger, l'inclus et l'exclu. Les conflits frontaliers apparaissent en dernier ressort comme des constructions politiques, car ils mettent en scène non plus seulement des rivalités que l'anthropologue reconnaît comme constitutives des sociétés rurales, mais des oppositions que structure (ou qui structurent) efficacement ce que l'on désigne habituellement par « sentiment national ». Les frontières constituent un enjeu national, politique et idéologique essentiel parce qu'elles touchent à la souveraineté territoriale, à la mystique nationale ; en se « durcissant », elles participent activement à l'évolution de la catégorie d'étranger et à l'unification des perceptions de ce dernier.

## 2. LES FRONTIÈRES DE LA NATIONALITÉ

L'évolution de la frontière et, surtout, de ses effets sur les populations qui la bordent, s'inscrit dans le cadre plus général de la transformation de la notion d'étranger. Car l'*étranger* n'est pas une donnée « naturelle » mais bien une construction sociale, politique et culturelle.

Tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, le terme *étranger* est hautement polysémique. Schématiquement, ses significations s'ordonnent selon deux conceptions majeures.

1) On peut d'une part, distinguer une conception locale de l'étranger : dans le cadre d'une nation inachevée et traversée d'innombrables clivages, *étranger* s'emploie dans les perceptions tant géographiques que sociales de l'Autre. Est donc étranger celui qui ne vit pas au pays, n'appartient pas à la communauté villageoise, qui ne s'insère pas dans une société d'interconnaissance, n'est pas immédiatement identifiable : le mendiant, le vagabond, le marchand... L'étranger peut parfaitement être de nationalité française. C'est que l'identité est liée avant tout au terroir, au cercle de la parenté, au pays et/ou au groupe socioprofessionnel dans lequel on s'inscrit. Comme l'a souligné Rogers Brubaker, sous l'Ancien Régime, la distinction entre Français et étrangers n'a aucune signification idéologique ni pratique. Le droit d'aubaine, rappelle Patrick Weil, est certes aboli en 1790, mais était depuis quelques années tombé en désuétude. Il est vrai que la Révolution invente « la citoyenneté nationale moderne », et fait de l'étranger une figure centrale ; « citoyen »

et « étranger » deviennent alors parfaitement antonymes. Mais malgré les apports essentiels du Code Civil, les définitions juridique et politique de l'étranger ne sont pas nettement distinguées, si bien que l'épithète « étranger » peut s'appliquer par exemple aux nobles, exclus de la nation... La prégnance de l'identité locale, ce qu'on peut appeler aussi le campanilisme, cette géographie en quelque sorte éclatée, expliquent en grande partie les innombrables conflits (réels comme symboliques) qui traversent la France :

- conflits intervillageois et violences rurales (cf. le charivari, les bals, les fêtes patronales...)
- rixes et rixes compagnonniques
- stéréotypes régionaux, Nord contre Sud, villes contre campagne, etc.

Ces divisions, significatives d'une xénophobie intérieure, et qui sont comme autant de petites frontières à l'intérieur du territoire national, sont renforcées par de très fortes oppositions sociales. Jusqu'à la III<sup>e</sup> République sans doute, les ouvriers sont ainsi considérés par les classes dominantes comme des étrangers à la nation, comme une « race » à part ; les nomades de toute sorte (colporteurs et marchands ambulants, Bohémiens, Gitans...) sont eux aussi systématiquement considérés comme des étrangers et, en tant que tels, soumis à des formes variées d'hostilité (stigmatisation, arbitraire administratif, enfermement, criminalisation, rejet violent, etc.).

Dans le fond, le proche et le lointain ne sont pas radicalement différents et la nationalité n'apparaît pas comme un critère déterminant de distinction. Cette conception pour le moins floue de l'étranger s'inscrit dans le cadre d'une société essentiellement rurale, marquée à la fois par une insertion inégale des groupes sociaux dans la nation française, des identités sociales mal fixées (« ouvriers-paysans », « artisans-paysans », etc.) et une intégration nationale inachevée : la France est certes un vieux pays catholique, doté d'un État centralisateur et d'un territoire pour l'essentiel stabilisé, elle n'en reste pas moins morcelée en « pays » innombrables. La communication y est difficile, pour des raisons linguistiques (maintien des patois jusqu'à une époque fort tardive) et administratives, le passeport intérieur se maintenant dans la pratique jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle (encore l'idée de frontières !).

2) D'autre part, s'affirme peu à peu l'autre conception, celle qui nous est aujourd'hui familière, déterminée par le principe de nationalité, redéfini au cours de la période révolutionnaire et napoléonienne : est étranger celui qui n'est pas français. Tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, ces deux conceptions se maintiennent, la seconde l'emportant peu à peu sans que pour autant disparaisse la première. Sous l'effet de la nationalisation de la société française, *étranger* perd ainsi de sa polysémie. Pourtant, bien que la définition ambiguë de l'étranger se précise à mesure que progresse l'intégration nationale, on continue de trouver dans les circulaires officielles, qu'elles émanent de ministères ou de municipalités, les expressions « étranger au département », « étranger à la localité ». Est-ce là un signe de ce que Arno Mayer a nommé « la persistance de l'Ancien Régime » ?

L'évolution sémantique de la notion d'étranger n'est évidemment que le reflet d'une transformation des représentations dont voici, très brièvement, quelques causes :

La République et la guerre :

La III<sup>e</sup> République naît dans les décombres de Sedan. D'une certaine manière donc, le sort de la République est lié à la guerre. Très tôt, elle organise officiellement l'exaltation de la patrie ou de la nation, confirmant une fois encore le lien étroit entre République et patriotisme. Malgré les tentatives de dérivation du nationalisme en direction des colonies (Ferry/Clemenceau), les regards français restent braqués vers les Vosges, la France demeurant orpheline de l'Alsace et de la Lorraine. Si elle n'a pas eu dans toutes les campagnes françaises un retentissement égal, la guerre de 1870 a eu en revanche une très forte influence sur la perception de l'étranger : le Prussien devient l'Ennemi par excellence, en qui s'incarne désormais la barbarie. Le sursaut de la France exige par conséquent que cessent les divisions intérieures et que s'unissent les Français. Se développe alors un culte jaloux et largement œcuménique de la France tant de la part du « progressisme démocratique » que du « conservatisme traditionaliste ».

#### La III<sup>e</sup> République permet l'accélération de l'intégration nationale

Naissance d'un marché national grâce notamment à l'essor décisif des chemins de fer, scolarisation massive qui se traduit par les progrès de l'unification linguistique, diffusion accrue de la presse, conscription universelle et surtout suffrage universel qui a pour conséquence une irruption massive de la politique au village.

#### La III<sup>e</sup> République, les étrangers et la xénophobie

Les années 1880-1890 sont celles d'une intensification marquée de la xénophobie, qui devient un véritable système social, politique et idéologique. Ce déchaînement xénophobe contribue aussi largement à l'évolution des représentations de l'étranger. La disparition de formes archaïques d'organisation ouvrière comme le compagnonnage et l'arrivée massive d'ouvriers belges, italiens ou espagnols tendent à lever la confusion entre les deux conceptions de l'étranger. Les ouvriers français, jusqu'au tournant du siècle au moins, sont bien souvent des déracinés, des ruraux en pleine prolétarianisation, qui découvrent la mine ou le travail industriel. Les rixes contre les ouvriers italiens (et non piémontais), allemands, ou belges ont participé à la cristallisation d'une identité sociale qui s'articule étroitement avec une identité nationale par ailleurs exaltée par le discours politique. Les ouvriers français en quelque sorte se sont « nationalisés », et ont pu s'approprier une identité nationale jusqu'alors abstraite : à l'intérieur du pays, une nouvelle frontière est née, séparant désormais clairement ouvriers français et ouvriers étrangers, longtemps confondus dans une même absence d'identité. L'étranger devient clairement le non national. Cette distinction entre national et étranger est d'ailleurs au creux des nouvelles pratiques démocratiques.

#### Démocratie et nouvelles frontières

En effet, ce qui caractérise avant tout la République c'est la lente mais sûre diffusion d'un nouveau modèle politique, la démocratie, dont le propre est la souveraineté populaire et donc la participation civique. La démocratie, parce qu'elle implique une participation, exige aussi que soit défini un corps civique ; en outre, l'idée de souveraineté populaire sur laquelle elle se fonde s'accommode mal du critère économique longtemps retenu pour définir le citoyen (suffrage censitaire). À ce critère, elle substitue la nationalité, condition désormais indispensable de la participation à la communauté politique. Or, en 1889, la nationalité, condition clé de la citoyenneté, est redéfinie.

Ainsi donc, la formation de L'État-nation et l'avènement de la démocratie comme modèle politique dominant, en codifiant de manière nouvelle les appartenances, redéfinissent la notion d'étranger et tracent à leur manière des frontières entre des individus qui partagent pourtant une condition sociale globalement similaire. Au ressortissant citoyen s'oppose nécessairement l'étranger. La Nation produit de l'identité collective à la fois en s'efforçant de minimiser les différences internes et en accentuant sa spécificité par rapport aux autres Nations : elle réinvente les frontières. De plus en plus, par conséquent, l'étranger, quoique admis à résider dans un pays, demeure à la marge.

### Une nouvelle frontière juridique

La frontière entre nationaux et étrangers n'est pas seulement politique : elle se renforce aussi d'une frontière juridique. L'étranger est exclu du pacte politique constitutif de la nation au sein de laquelle il vit, c'est-à-dire qu'il ne dispose pas de droits politiques ; en théorie, il peut participer à la vie économique et sociale, autrement dit, il dispose d'un certain nombre de droits civils. D'une certaine manière, le droit participe à la construction sociale de l'étranger. Et le droit social qui s'élabore à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle est de plus en plus fondé sur une logique nationale. Jusqu'à la III<sup>e</sup> République, rappelle Gérard Noiriel, le fait d'être français « ne procure pas d'avantages substantiels » et l'on constate une « libéralisation progressive de l'accès aux "droits civils" » : les étrangers, peu ou prou, bénéficient des avancées sociales. Mais à partir des années 1880, la différenciation entre Français et étrangers s'accroît, et ces derniers sont de plus en plus mis à part, exclus de toute forme d'expression collective.

Sur le marché du travail, la nationalité devient en effet un critère discriminant : au cours des années 1880-1890, de nombreux conseils municipaux, voire des conseils généraux, imposent des quotas d'étrangers sur les chantiers qu'ils dirigent. Parfois, la décision vient de plus haut : en 1888, le préfet de l'Isère inscrit dans les cahiers des charges des travaux départementaux des clauses portant que tous les travaux du département et des communes ne seront adjugés qu'à des entrepreneurs français, lesquels devront employer des ouvriers français. En mars 1889, le conseil général du Pas-de-Calais arrête que les ouvriers employés aux travaux des lignes de chemin de fer en construction devront être de nationalité française. Les fameux décrets Millerand, en 1899, rendent possibles ou obligatoires, dans les cahiers des charges des marchés de travaux publics ou de fournitures passés au nom de l'État ou des départements, des clauses visant à « n'employer d'ouvriers étrangers que dans une proportion fixée par l'administration ». C'est aux préfets qu'il revient de déterminer dans chaque cas et suivant la nature des travaux, le quota de travailleurs étrangers.

En outre, toute une série de lois confirme l'infériorité statutaire du travailleur étranger. La loi du 21 mars 1884, qui reconnaît les syndicats professionnels, stipule que « les membres de tout syndicat professionnel chargés de l'administration ou de la direction de ce syndicat devront être Français et jouir de leurs droits civils » (art.1<sup>er</sup>). La loi du 8 juillet 1890 sur les délégués à la sécurité des mineurs ne s'applique qu'aux ouvriers français qui jouissent de leurs droits politiques. La loi de 1893 sur l'assistance médicale gratuite est réservée aux Français, ce qui marque une rupture avec la législation jusqu'alors en vigueur. La loi du 9 avril 1898 « concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail » crée une rupture d'égalité entre les



ouvriers français et étrangers ; celle du 1<sup>er</sup> avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels s'inscrit dans cette logique, puisque l'administration et la direction n'en peuvent être confiées qu'à des Français. Quant aux conseils de prud'hommes créés en 1907, leurs membres et les électeurs doivent être inscrits sur les listes électorales... D'autres pans de la législation sociale, comme les retraites, excluent de leur bénéfice les étrangers.

## CONCLUSION

A mesure que les frontières nationales se durcissent — et le processus semble s'achever dans les deux ou trois dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle —, d'autres frontières, celles-là plus symboliques mais aux effets sociaux et politiques non moins réels, se sont donc affirmées. Cette double évolution accompagne le mouvement plus vaste d'intégration nationale (la notion est ici à prendre au sens que lui donne Norbert Elias) et confirme la part labile des identités sociale et nationale. Elle montre que ces dernières se définissent aux marges de la nation aussi bien qu'en son sein.

Texte paru dans *D'une frontière à l'autre : migrations, passages, imaginaires*, Berdah J-F, Bloch-Raymond A. et Zytnicki C. (éd.), CNRS/Université Toulouse-Le Mirail, Coll.Méridiennes, 2007 p.43-53

Benedict Anderson, *Imagined Communities*, London, Verso, 1983 (trad. fr. *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Éditions de La Découverte, 1991.

Clifford Geertz, *Ici et Là-Bas. L'anthropologue comme auteur*, Métailié, 1996 (1988).

Voir le chapitre 8 de mon livre, *La France hostile. Socio-histoire de la xénophobie (1870-1914)*, Hachette Littératures, 2004.

Sur ce point, Laurent Dornel, « La frontière (le voisin) et l'étranger. Les enjeux identitaires d'un conflit frontalier », *Revue d'Histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, n°24, 2003/1, pp.111-124.

Archives nationales [AN] C 2179. Ce type d'archive est particulièrement intéressant dans la mesure où le regard officiel — présent dans la plupart des séries d'archives (administratives, policières, voire judiciaires) — laisse ici la place à une prise de parole par les individus eux-mêmes. Cette parole, si elle demeure contrôlée ne serait-ce que par le statut des scripteurs, n'échappe pas moins aux filtres habituels du discours étatique.

En 1892, à Montreux-Château (Belfort) et Vittonville (Meurthe-et-Moselle), AN BB<sup>18</sup> 1904 et 1905.

AN F<sup>7</sup>12566.

AN F<sup>7</sup>12571.

Voir AN F<sup>7</sup>12933.

La convention internationale du 25 avril 1842 stipule en effet que « les Belges habitants des provinces belges limitrophes de la frontière sont admis à franchir notre frontière et à voyager dans le département du Nord en vertu de passeports nationaux à l'intérieur, auxquels les livrets d'ouvriers sont assimilables et qui n'ont besoin d'être revêtus que du visa des autorités du lieu de départ. Cela dit, de nombreuses circulaires ministérielles, comme celle du 17 avril 1851, renouvelée en 1857 et 1862, recommandent fermement aux préfets de refuser l'accès de la frontière aux Belges « et généralement à tous les étrangers sans moyen d'existence notoires ». Sur ce point, voir le volumineux dossier « Police des voyageurs : ouvriers belges » réuni aux Archives du Nord, sous la cote M 174/3.

Sans doute faudrait-il ici nuancer ces remarques : à l'intérieur même de la ligne frontalière entre l'Allemagne et la France, il y eut des différences, en particulier en Alsace, cf. Alfred Wahl et Jean-Claude Richez, *L'Alsace entre France et Allemagne 1850-1950*, Hachette, 1994.

Peter Sahlin, *Frontières et identités nationales. La France et l'Espagne dans les Pyrénées depuis le XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Belin, 1996.

Cf. par exemple, après 1870 « la ligne bleue des Vosges » que Maginot transforme en ligne fortifiée en 1930.

*Citizenship and Nationhood in France and Germany*, Harvard University Press, Cambridge & London, 1992.  
Traduction *Citoyenneté et nationalité en France et en Allemagne*, Paris, Belin, 1997.

*Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Grasset, 2002.

Brubaker, *op.cit.*, p. 80 et suivantes. Voir aussi sur ce point Sophie Wahnich, *L'impossible citoyen. L'étranger dans le discours de la Révolution française*, Paris, Albin Michel, 1997

sur ce point, Louis Chevalier bien sûr, *Classes laborieuses et Classes dangereuses*, Paris, Hachette, 1984 (1978 pour la première édition).

*La persistance de l'Ancien Régime. L'Europe de 1848 à la Grande Guerre*, Flammarion, 1983.

Agulhon parle d'une « convergence des patriotismes », dans Georges Duby et Armand Wallon (dir), *Histoire de la France rurale*, t.3, Paris, Le Seuil, Points, 1992 (1976), p.500.

Le Code de 1889 se caractérise par une combinaison nouvelle entre le droit du sang (*jus sanguinis*) et le droit du sol (*jus soli*) : désormais, « le fait d'être né en France d'un père qui y est lui-même né entraîne de manière absolue l'attribution à la naissance de la qualité de Français, sans possibilité de répudiation comme l'accordait la loi de 1851. De plus, le seul fait de la naissance sur le territoire confère cette même qualité à la majorité (ou à la minorité pour une déclaration parentale) et dorénavant les démarches doivent être faites dans ce cas non pour conserver sa nationalité d'origine mais pour refuser l'effet automatique de la loi » (Mondonico). Autrement dit, l'acquisition de la nationalité devient plus facile, dans la mesure où elle peut être en quelque sorte imposée... Mais la naturalisation n'entraîne pas automatiquement l'assimilation puisque le naturalisé ne peut prétendre à des fonctions électives qu'après une période probatoire de dix ans...

*Le Creuset français, Histoire de l'immigration XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Le Seuil, 1988, p. 76. Sur ce point, se reporter plus généralement aux pages 71 à 78 et 110 à 113.

« La codification des lois ouvrières en France », *Bulletin de l'Office du Travail*, juin 1904.

*Lois, décrets, arrêtés concernant la réglementation du travail [...]*, Librairie administrative Berger-Levrault, Paris, 1911.

« Les représentants étrangers d'un ouvrier étranger ne recevront aucune indemnité si, au moment de l'accident, ils ne résidaient pas sur le territoire français », Titre premier, art.3.

Loi du 27 mars 1907.

PAGE 8

PAGE 7